

Charte éthique interne

La présente charte interne est destinée à présenter les principes et valeurs de la Société de la Tour Eiffel devant être respectés par l'ensemble des collaborateurs du groupe.

1 - NOS PRINCIPES ET NOS VALEURS

NOS PRINCIPES

Dans ses relations avec les parties prenantes, la Société s'inspire du **Pacte Mondial** lancé par l'ONU engageant les entreprises à respecter certains principes universels en matière de droits de l'Homme, de conditions de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Ces principes sont :

Droits de l'Homme :

- promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
- veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'Homme ;

Droit du travail :

- respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- éliminer toutes formes de travail forcé ou obligatoire ;
- abolir effectivement le travail des enfants ;
- éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ;

Environnement :

- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption :

- agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

NOS VALEURS

La Société a défini ses valeurs et demande à ses collaborateurs de s'y référer dans l'accomplissement de leur mission :

- **Le professionnalisme** : la recherche d'excellence vis-à-vis de ses pairs
- **La valorisation et la reconnaissance des compétences**
- **L'esprit d'équipe** : la volonté de s'entraider pour réussir
- **L'anticipation** : la capacité à s'adapter aux évolutions
- **La confiance** : une entreprise qui tient ses promesses auprès de ses parties prenantes

2 - RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

La mise en place concrète des principes et valeurs de la Société vis-à-vis de ses parties prenantes s'exprime de la façon suivante :

VIS-A-VIS DES SALARIES

La Société attache une importance particulière au respect des Droits de l'Homme et s'engage à respecter le Code du Travail français dans son intégralité lequel couvre les obligations des Huit Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Plus précisément, la Société se refuse à toute discrimination tant à l'embauche qu'à la promotion et veille à la parité Femmes Hommes.

Elle respecte la stricte égalité des chances, que ce soit au niveau de la rémunération, de l'accès à la formation professionnelle ou de tout autre domaine social.

Elle s'attache à respecter la législation de l'emploi des personnes handicapées.

Elle proscrit toute forme de harcèlement, comme indiqué dans le règlement intérieur de la filiale TEAM Conseil.

Mise en œuvre des principes et valeurs de la Société par les collaborateurs dans l'accomplissement de leurs missions

La Société demande à ses collaborateurs de respecter ses principes et valeurs.

Vis à vis des parties prenantes, les collaborateurs se doivent d'avoir un comportement exemplaire de responsabilité, de respect et d'éthique.

Politique de cadeaux et d'invitations : les collaborateurs doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, s'interdire aussi bien de solliciter et accepter que de proposer et offrir tout avantage (paiements, voyages, cadeaux, avantages en nature ou autre) sauf de faible valeur.

Vis à vis de la Société, les collaborateurs se doivent d'avoir un comportement loyal, de respecter la confidentialité et de rechercher l'excellence dans l'accomplissement de leur mission.

Les collaborateurs sont tenus d'éviter toute situation qui implique un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société.

La Société étant cotée, il existe un risque de délit d'initié lequel fait l'objet d'une information spécifique que les collaborateurs se doivent de respecter.

Enfin, la Société demande aux collaborateurs d'adopter un comportement écologiquement responsable, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bureaux dans le cadre de leur mission, et a mis en place à cet effet un certain nombre de règles tacites.

Vis-à-vis de leurs collègues, les collaborateurs doivent mettre en oeuvre la **solidarité**, **l'écoute**, le **sens des responsabilités** et le **travail en équipe**.

Si un collaborateur hésite sur l'éthique d'une situation, il doit se poser la question suivante :
cette situation est-elle légale, est-elle conforme aux principes et valeurs de la société ?

En cas de doute, il en parlera à la hiérarchie.

VIS-A-VIS DES ACTIONNAIRES

La Société s'engage à respecter fiabilité de l'information, transparence et déontologie vis-à-vis de ses actionnaires.

Dans sa gouvernance, la Société se réfère au **Code de gouvernement d'entreprise Middlenext**.

Elle est également membre de la **FSIF** (Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières) dont elle respecte le **code de déontologie**.

Le **règlement intérieur du conseil d'administration** en précise le fonctionnement et les règles déontologiques, aussi bien dans le cadre de la prévention du conflit d'intérêt que celle du délit d'initié.

Les procédures de **contrôle interne** et de gestion des risques mises en place au sein de la Société permettent également de lutter contre les risques de conflit d'intérêt ou de fraude.

VIS-A-VIS DES CLIENTS

Les relations avec les clients se fondent sur le professionnalisme, le respect, l'intégrité, le respect des lois et réglementations ainsi que sur la confidentialité.

VIS-A-VIS DES FOURNISSEURS

De même que les relations avec les clients, les relations avec les fournisseurs se fondent sur le professionnalisme, le respect, l'intégrité, le respect des lois et réglementations ainsi que sur la confidentialité.

Dans le choix de ses fournisseurs, la Société a initié la prise en compte de critères environnementaux et de droits humains.

Les chartes d'engagement signées avec les facility managers et les constructeurs sont destinées à encourager les meilleures pratiques environnementales et à garantir la prise en compte des questions sociales et sociétales.

3 - LE RESPECT DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES AU SEIN DE L'ENTREPRISE

La Société étend aux locaux de son siège la démarche environnementale engagée dans son activité immobilière et implique ses collaborateurs dans le respect de ces valeurs, afin de réduire son impact environnemental.

Actions mises en place dans les locaux du siège :

- **Consommation énergétique raisonnée** : un interrupteur généralisé permet à la dernière personne quittant les locaux d'éteindre plus facilement l'ensemble des lumières.
- **Produits d'entretien éco labellisés** : la société fait appel à un prestataire qui utilise des produits éco labellisés.
- **Réduction de la consommation de papier** : de nombreuses actions ont été mises en place pour économiser l'encre et le papier ; ainsi les imprimantes ont été paramétrées en ce sens, les impressions devenues inutiles sont réutilisées (bloc-notes, brouillons, etc)
- **Tri sélectif des déchets** (recyclables et non recyclables) à l'aide de poubelles prévues à cet effet.
- **Utilisation d'une fontaine à réseau** afin de limiter au maximum la consommation de bouteilles en plastique.

Enfin, les collaborateurs participent à une œuvre de bienfaisance en **collectant les bouchons** des bouteilles d'eau pour l'association « Les bouchons d'amour ».

Actions mises en place en dehors des locaux :

- **Equipement du parc en véhicules** : renouvellement du parc tous les trois ans afin de prendre en compte les avancées au niveau de la consommation des véhicules et progressivement diminuer l'émission de CO₂.
- **Déplacements en transports en commun et train privilégiés** pour les déplacements professionnels.

Toutes ces actions mises en place par la société permettent l'adoption par ses salariés de gestes éco-citoyens et par ce biais la réduction au maximum de son empreinte carbone.